

QUEL DEVELOPPEMENT DURABLE POUR NOS VILLAGES ?

Pourquoi parle-t-on autant de développement durable ?

S'agit-il d'une mode ou sommes-nous devant une impérieuse nécessité ?

Par bien des aspects, notre modèle de développement actuel n'est pas durable.

1. Il entraîne en effet la disparition progressive des ressources : la consommation croissante des ménages comme des entreprises provoque un épuisement des réserves de combustibles fossiles et de matières premières.
2. La qualité de l'eau, de l'air, du sol est détériorée par le rejet de trop nombreuses substances polluantes dû à nos activités de transport, de productions agricoles ou industrielles, cette détérioration mettant à mal la santé de tous les organismes vivants.
3. La production de CO² provoque quant à elle l'augmentation de l'effet de serre, avec pour effet le réchauffement climatique et son lot de catastrophes naturelles : inondations, destruction des terres côtières.
4. On voit aussi décroître de façon inquiétante la biodiversité. Ce phénomène est observable à l'échelle mondiale et il résulte des pollutions, désertifications, déforestations massives, de la pratique des monocultures et de la progression de l'urbanisation. Plus proche de nous, ce phénomène est aussi observable dans nos campagnes. Ainsi, en 2004, on dénombrait encore 24 coqs de bruyère mâles dans les Fagnes. La disparition probable de cette espèce emblématique de nos contrées témoigne de la pression croissante de l'homme sur les habitats naturels. Sur 1491 espèces étudiés en Région wallonne, 422 sont menacées d'extinction à l'échelle régionale.
5. Nos pollutions n'ont pas de frontière : songeons à la destruction de la couche d'ozone, y compris au-dessus de l'Antarctique, provoquée par l'émission de gaz chlorofluocarbones (CFC), essentiellement par le fait des pays développés.

6. Le fonctionnement de l'économie planétaire est synonyme d'inégalités sociales accrues : 80% des richesses sont consommés par 20% de la population mondiale.

Notre modèle actuel de développement est sans lendemain ! Il est d'autant moins tenable qu'il s'agit d'un modèle imposé par les pays développés, dont on voit clairement qu'il ne peut être généralisé à l'ensemble de la planète.

Au niveau mondial, on observe sans doute des progrès : globalement le niveau de richesse a augmenté, le taux de mortalité a diminué, la prise de conscience environnementale a augmenté, mais il reste tant à faire !

Une lente prise de conscience¹ à l'échelle internationale

DES DATES-PHARES

1972 : Sensibilisée aux problèmes de pollution et de pluies acides constatés dans le Nord de l'Europe, l'ONU réunit à Stockholm la *Conférence des Nations-Unies sur l'environnement humain* qui aboutit à l'établissement de nombreux ministères de l'environnement et à l'établissement du programme des Nations-Unies pour l'environnement.

1972 : Au cours de la même année, le Club de Rome réunissant des hommes d'affaires, des industriels et des intellectuels publie le fameux *Rapport Meadows : les limites à la croissance*. Dans ce livre qui a marqué son temps, on trouve une réflexion approfondie sur les interactions entre cinq facteurs déterminant pour l'avenir de l'humanité : l'explosion démographique, la production alimentaire, l'industrialisation, l'épuisement des ressources naturelles et la pollution. Les conclusions sont claires : une croissance à un rythme aussi soutenu dans un monde aux ressources finies est intenable, il faut freiner la croissance économique, il faut freiner notre consommation.

1979 : La 1^{ère} conférence internationale sur l'homme et le climat réunie à Genève débouche sur la signature de la *Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance*.

1982 : La *Charte mondiale de la nature*, promulguée par les Nations-Unies, énonce que « la nature sera respectée et ses processus essentiels ne seront pas altérés » et que « lors de la planification et de la mise en œuvre d'activités de développement économique et social, il sera tenu compte que la conservation de la nature constitue une partie intégrante de ces activités ».

1987 : La Commission mondiale sur l'environnement et le développement, présidée par Madame Gro Harlem Brundtland, premier ministre norvégien, remet son rapport. Intitulé *Notre avenir à tous*, ce rapport popularise le terme de développement durable. On y souligne les relations qu'entretiennent le social, l'économique, le culturel et l'environnement.

1988 : Le *groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat* est mis en place, par l'organisation météorologique mondiale et par le programme pour l'environnement des Nations-Unies. Ce groupe est chargé

¹ On en trouve un historique tout à fait détaillé dans le *Petit guide du développement durable* (pp. 13-25) mentionné dans la bibliographie.

de synthétiser toutes les connaissances produites dans les laboratoires du monde entier en ce qui concerne les risques de changement climatique en lien avec l'activité humaine.

1992 : Vingt ans après la conférence de Stockholm, le premier *Sommet de la Terre* se tient à *Rio*. On y réaffirme la nécessité de mener des politiques conciliant développement économique et respect de la nature. A l'occasion de ce sommet et dans les mois qui suivent, plusieurs engagements sont pris : l'Agenda 21 (sorte de premier contrat de développement planétaire qui détermine les responsabilités de chacun – notamment les états, les collectivités locales- dans la poursuite d'un tel développement), la convention-cadre sur les changements climatiques pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, la convention sur la diversité biologique, la convention pour la lutte contre la désertification et la déclaration pour la gestion durable des forêts.

1997 : Le *Protocole de Kyoto* est signé lors de la conférence sur le changement climatique. Ce protocole contraint juridiquement et définit un nouveau cadre pour les politiques nationales en matière de climat. Il établit pour les pays développés des objectifs chiffrés, précis de réduction des gaz à effet de serre et des procédures d'échange des droits d'émission.

2002 : Le *Sommet mondial de Johannesburg pour le développement durable* qui rassemble plus d'une centaine de chefs d'Etat et de gouvernement et plusieurs dizaines de milliers de représentants d'ONG se conclut par un plan de mise en œuvre d'actions permettant de concilier développement et respect de l'environnement. On y trouve aussi des engagements relatifs à l'accès de tous aux médicaments, à la création d'un fonds de solidarité mondiale pour l'élimination de la pauvreté.

Voilà une présentation fort institutionnelle de certaines avancées à l'échelle planétaire en vue de promouvoir un développement durable. Une telle présentation s'imposait car les événements répertoriés sont des événements-phares, connus sous toutes les latitudes, ayant une haute valeur symbolique.

UN INVESTISSEMENT CONSTANT DES MILIEUX ASSOCIATIFS

Cette présentation ne doit pas faire perdre de vue l'incroyable travail fourni par les organisations non gouvernementales, les milieux associatifs qui se sont formidablement investis au cours des trente dernières années, tant sur le front de l'environnement (on songe évidemment aux associations internationales comme les AMIS DE LA TERRE ou GREENPEACE, mais il y en a quantité d'autres) que sur le front de l'équité sociale (revendications par rapport à l'annulation de la dette des pays en développement, par rapport à la reconquête d'une certaine maîtrise des marchés financiers avec ATTAC, etc.). Ces ONG ont bien souvent exercé le rôle de lanceurs d'alerte et sont véritablement les vigies de la dégradation des conditions de vie, aussi bien d'un point de vue environnemental que social. De plus, ces ONG sont bien souvent au point de départ de propositions de changement et d'alternatives nombreuses.

LE BESOIN DE CONCRETISER LES ENGAGEMENTS FORMELS

Au-delà des grands-messes et des grands principes, il importe de concrétiser les engagements : songeons par exemple au protocole de Kyoto, qui est entré en vigueur seulement cette année, le 16 février 2005, grâce à sa ratification par la Russie quelques mois plus tôt, toutefois sans l'engagement des Etats-Unis, pourtant principal émetteur des émissions de gaz à effet de serre. C'est tout l'enjeu du suivi et de l'application des mesures, parfois non contraignantes, adoptées à l'échelle internationale.

Et les engagements belges ?

Le développement durable demande une approche et des politiques qui intègrent les aspects sociaux, écologiques et économiques et qui prêtent attention à l'implication des différents niveaux de pouvoir : du mondial au local. Chaque nation doit donc préciser le contenu spécifique de sa politique nationale de développement durable, qui résulte des accords internationaux.

Le 5 mai 1997, le gouvernement belge s'est doté de sa propre loi sur le développement durable. Dans celle-ci, la Belgique reconnaît que la réalisation du développement durable nécessite des changements dans l'utilisation des ressources, dans l'affectation des investissements, et une réorientation du développement technologique.

Vu la répartition des compétences en Belgique, la politique fédérale de développement durable demande une coordination avec les Régions, les Communautés et les autorités locales. Toutefois, le poids du fédéral en la matière est important. A ce niveau, une sorte de boucle d'amélioration continue est prévue avec un plan fédéral tous les quatre ans, un rapport fédéral tous les deux ans, et un mécanisme d'avis réguliers de la part des groupes sociaux.

En Belgique, la politique de développement durable s'inscrit bien sûr dans la continuité des conventions présentées ci-dessous mais aussi dans le cadre des accords au sein de l'Union européenne. Depuis le sommet de Göteborg, les priorités européennes sont officiellement mises sur l'éradication de la pauvreté, le vieillissement, les changements climatiques, la santé environnementale et la gestion des ressources naturelles.

Pour rendre effectif ce développement durable, la Belgique fédérale a adopté l'an dernier son deuxième Plan fédéral de développement durable, qui couvre la période qui s'étend de 2004 à 2008. Ce Plan regroupe des mesures qui sont prises à différents niveaux politiques et dans divers secteurs. Il n'a pas de caractère contraignant mais il définit le cadre des stratégies à mener. Ce deuxième plan traduit en quelque sorte les priorités dégagées au sommet de Göteborg puisqu'il est axé autour de thèmes semblables : la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la prise en compte des conséquences du vieillissement de la population, la limitation des dangers pour la santé publique, la gestion plus responsable des ressources naturelles, l'utilisation d'énergies plus propres et l'amélioration du système de transport. Sur chacun de ces thèmes, des actions sont proposées avec des projets concrets bénéficiant d'un soutien du gouvernement fédéral.

Une question d'équilibre aujourd'hui, une question de survie demain

Tâchons de comprendre ce concept de développement durable dont nous reprenons ici l'incontournable définition :

« Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. »

Poursuivre un objectif de développement durable, c'est préserver l'avenir de nos enfants et petits-enfants (les 'petits gars du futur', comme dit Vladimir, mon fiston de 9 ans) en faisant en sorte que notre développement actuel s'appuie sur trois piliers :

1. **la vitalité économique** (produisons bien sûr pour créer de la valeur, mais produisons et consommons autrement, sans épuiser la terre et ses ressources, en veillant à prendre des mesures adéquates face aux risques connus -en vertu du principe de prévention- et face aux risques méconnus -en vertu du principe de précaution-);
2. **la répartition équitable des richesses et du bien-être** (les richesses produites ne peuvent rester aux mains de quelques pays, ou de quelques grands groupes industriels et financiers, ou de quelques poignées de nantis, aux dépens de tous les autres) ;
3. **la protection de l'environnement** (réduisons les pollutions et nuisances induites par nos modes de vie, de production, de consommation ; préservons la qualité de nos sols, de nos eaux, de notre air ; soyons attentifs au maintien de la biodiversité).

En quoi ma commune rurale est-elle concernée ?

Chaque commune peut apporter sa pierre à l'édifice du développement durable. En effet, les compétences communales permettent aux pouvoirs locaux de prendre un certain nombre d'initiatives, comme le suggéraient récemment deux membres de l'association de la ville et des communes de la Région bruxelloise² :

- en menant une politique d'utilisation rationnelle des ressources énergétiques et de matières premières (nos administrations communales peuvent donner l'exemple en décrochant un label entreprise éco-dynamique) ;
- en impliquant la commune dans l'élaboration d'un maillage vert, dans la réhabilitation des chemins et sentiers vicinaux ou dans la limitation des pesticides pour l'entretien des espaces verts ;
- en mettant en place un plan communal de mobilité, un plan de déplacement d'entreprise pour le personnel de l'administration communale, et en achetant des véhicules communaux moins polluants ;
- en mettant en place un observatoire du logement, afin de veiller à disposer de logements à des prix équitables pour des couches de population fragilisées ;
- en développant des services décentralisés, aisément accessibles pour tous les citoyens (accessibilité en transports en commun, accessibilité aux personnes à mobilité réduite) ;
- en faisant des placements financiers éthiques.

Ces mesures peuvent être formulées le cas échéant dans le cadre d'un Agenda local 21³. L'agenda local 21 est un document stratégique, planifiant la vision politique du développement durable d'une collectivité locale.

² Delvaux Philippe et Madry Frédéric, « Le plan de développement durable : fédéral mais tellement communal », in *Mouvement communal*, 03/2005, pp.131-133

C'est la Conférence de Rio qui a donné naissance au concept d'**Agenda local 21**. L'agenda local 21 propose aux pouvoirs locaux d'établir un plan d'actions "cadre de vie" fondé sur les étapes suivantes :

- la réalisation d'un audit environnemental, économique et sociologique dans la commune, faisant l'inventaire des problèmes ;
- l'élaboration d'un plan stratégique présentant les différentes stratégies et tenant compte des différents instruments à disposition, ce plan étant nécessairement hiérarchisé en fonction des priorités communales (et des disponibilités financières) ;
- le passage à l'action sur le terrain ;
- l'évaluation de l'action menée (rapport sur l'état de l'environnement local);
- l'information sur les actions menées, la diffusion de l'information vers le citoyen (et les autres pouvoirs locaux , diffusion de bonnes pratiques en réseaux par exemple) afin de participer au renforcement (et à la création) d'un ensemble de valeurs communes ;
- à la lumière de l'évaluation, adapter et modifier le plan d'actions;
- continuer le processus (c'est d'ailleurs dans la mise en œuvre d'un processus continu que l'agenda local 21 est le plus intéressant).

L'agenda local 21 est une initiative du conseil communal, le collège étant chargé de la bonne fin des diverses phases de la procédure (il peut être réalisé par les services communaux ou par un bureau d'étude). La procédure d'élaboration doit nécessairement faire intervenir la population et les forces vives communales dans les choix et débats du programme stratégique.

Pour l'Union des villes et des communes de Wallonie, présenter un canevas unique, rigide et obligatoire pour les 262 communes wallonnes ne permettrait pas de tenir compte des tailles, situations géographiques, réalités financières différentes. Un plan qui se veut global doit nécessairement s'adapter à la réalité de la commune qui souhaite le mettre en oeuvre. L'agenda local 21 doit, comme son nom l'indique, être une projection dans le temps des actions qu'une commune peut mener pour la gestion durable de son cadre de vie.

L'agenda local 21 devrait, selon l'UVCW, prévoir la collaboration entre communes et s'ouvrir, par nature, à la transcommunalité. Il devrait permettre l'élaboration, pour certains points ou thèmes, de contrat de pays, initié sur base volontariste par plusieurs communes candidates au partenariat.

L'expérience des Programmes d'actions locales pour la maîtrise de l'énergie (Palme), dans le cadre desquels l'Union des Villes et Communes de Wallonie assure une mise en réseau des expériences communales, a démontré l'intérêt des programmes de lancement, avec un nombre limité de projets et l'organisation d'un échange d'expérience entre communes-pilotes. Tant et si bien que l'on envisage la création d'un subsidie pour des projets-pilotes en matière d'agendas locaux 21, l'Union des Villes et Communes de Wallonie pouvant assurer une diffusion des bonnes pratiques produites par les communes-pilotes dans la planification

³ Nous nous inspirons ici des propositions formulées par Alexandre Maitre, chef du service cadre de vie au sein de l'Union des Villes et des communes de Wallonie dans un article intitulé « Les stratégies locales et de développement durable: agenda local 21 et contrat d'avenir local. Un enjeu de taille pour les communes », juin 2005, téléchargeable sur le site www.ucvw.be

stratégique et la mise en œuvre du développement durable, ainsi que la mise en réseau, destinée à favoriser les échanges concrets d'expériences, des responsables techniques et politiques des projets sélectionnés. Par la suite, un subsidie ouvert à toutes les communes pourrait se pérenniser et les bonnes pratiques continuer à être diffusées par l'intermédiaire de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

La proposition est excellente, nous en espérons la concrétisation, mais quoi qu'il en soit, le développement durable, « ça passe par moi » ! N'attendons pas trop et agissons déjà autour de nous, à l'échelle de notre famille, de notre association, des habitants de notre rue !

Bibliographie

- Brundtland G. H., *Notre avenir à tous*, Montréal, Les éditions du fleuve, 1987
- Delvaux Philippe et Madry Frédéric, « Le plan de développement durable : fédéral mais tellement communal », in *Mouvement communal*, 03/2005, pp.131-133
- Département Philosophies, Sciences, Sociétés, *Petit guide du développement durable*, coédit. FUNDP-FUCID, Info-Sud, Syfia International, 2005
- Alexandre Maitre, « Les stratégies locales et de développement durable: agenda local 21 et contrat d'avenir local. Un enjeu de taille pour les communes », juin 2005, téléchargeable sur le site www.ucvm.be
- Services fédéraux des affaires scientifiques, techniques et culturelles, *Le développement durable, comprendre pour agir*, 2002
- Service de programmation de la politique de développement durable, *Plan fédéral de développement durable 2004-2008*, septembre 2004

Françoise WARRANT, chargée d'études ACRF

